

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-043****du 29 juin 2023****n°043****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice :** 39**PRÉSENTS (30) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.**POUVOIRS (6) :** Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND**EXCUSES (3) :** Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

**RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ****OBJET : Signature d'une convention avec la clinique vétérinaire de Bonneuil-Matours pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants sur la commune - Participation financière de la commune**

*La commune de Châtellerault est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Des partenariats ont été mis en œuvre avec les associations de protection des chats de la rue par le biais de mises à disposition de terrains communaux pour l'installation de cabanes à chats et l'octroi de subventions pour la stérilisation des chats de leurs colonies.*

*Aujourd'hui, malgré leur bonne volonté, les 4 associations actives sur la commune sont débordées et de nouvelles colonies font leur apparition.*

*Les riverains des quartiers infectés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.*

*La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux en état de divagation ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.*

*Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés. Ces campagnes nécessitent de travailler en partenariat avec les vétérinaires.*

*Pour l'année 2023, une collaboration est possible avec la clinique vétérinaire de Bonneuil-Matours après la signature d'une convention qui définit les modalités de l'opération et dans laquelle la commune s'engage à payer les frais de stérilisation et d'identification dans la limite de la somme engagée pour l'opération soit 1 000 €.*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-043

du 29 juin 2023

n°043

page 2/2

\* \* \* \* \*

**VU** les Articles L211-11 à L211-28 du Code Rural de la pêche, relatifs aux animaux dangereux et errants, notamment son article L211-27,

**CONSIDERANT** la nécessité de gérer la prolifération de colonies de chats errants, par la mise en œuvre de campagnes de captures et de stérilisation,

**CONSIDERANT** qu'un budget a été alloué pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec la clinique de Bonneuil Matours,

- de prendre en charge le paiement des frais de stérilisation et d'identification dans la limite de 1 000 €,

La dépense correspondante sera imputée à l'article 13/5500/62268/C06M04 du budget de l'exercice.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUJ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*